

Nos 10 engagements pour des vacances réussies !

1. Respecter la réglementation

- Les équipes s'engagent à **se conformer aux réglementations en vigueur** (séjours de vacances, protection des mineurs, interdiction de fumer dans les lieux publics, code de la route, etc.).

2. Assurer un encadrement optimal en quantité et en qualité

- **Les animateurs de nos équipes sont :**
 - Bénévoles
 - Recrutés par les directeurs suite à un entretien préalable
 - Signataires de la « charte des animateurs » de Joie et Vie. Ils adhèrent aux valeurs et au projet éducatif de l'association.
- Le taux d'encadrement dans nos séjours est supérieur à **celui exigé par la réglementation française pour assurer des colonies de vacances de qualité : au minimum 1 encadrant pour 6 mineurs** (contre 1 animateur pour **12 mineurs dans la réglementation**)
- **Joie et Vie propose à ses équipiers différentes formations internes** (PSC1, mise à jour réglementaire, HACCP ...). Ces formations sont complétées par des réunions des préparations pour chaque séjour.
- Le **casier judiciaire** de tous les équipiers (directeurs, animateurs, cuisiniers, personnel de service) est contrôlé par Joie et Vie et/ou par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Haut-Rhin.
- Le « **projet pédagogique** » rédigé par le directeur de chaque séjour est **systématiquement relu et validé par le siège**, qui vérifie notamment sa concordance avec la réglementation et le Projet Educatif de Joie et Vie. Il est consultable à tout moment.
- Quand la réglementation prévoit une qualification spécifique (brevet d'état par exemple), le membre de l'équipe d'animation accompagnant les jeunes exige la **présentation du diplôme par la personne encadrant effectivement l'activité**. A l'étranger, s'il existe un diplôme équivalent, il est également exigé.
- Lors des temps de douches, si un accompagnement pour les jeunes mineurs est nécessaire, l'animateur veillera à ne jamais se retrouver seul avec les enfants. La présence d'au moins une autre personne est obligatoire.
- Les animateurs **ne partagent pas la même chambre** que les participants.
- Pour les séjours des plus jeunes (6-12 ans), **un animateur référent accompagne l'enfant au quotidien**. Il veille à son hygiène corporelle, à sa sécurité physique, morale et affective.
- Les membres de l'équipe d'animation devant prendre le volant sont soumis à **une interdiction totale de consommation d'alcool**.

3. Choisir des centres de vacances agréés

- Joie et Vie n'accueille les jeunes que dans des centres disposant d'un **agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** et d'une **autorisation d'ouverture** valable au premier jour du séjour (sauf pour les séjours en camping, itinérants et à l'étranger pour lesquels ces formalités n'existent pas).
- Le directeur a pour mission d'**organiser la sécurité des locaux** de façon à **prendre en compte les risques d'incendie, d'intrusion et de fugue**. Dans la mesure du possible, les chambres des animateurs sont placées à **chacun des étages où se trouvent des chambres occupées par des jeunes** et à proximité immédiate des voies d'accès.

4. Veiller à la sécurité lors des déplacements

- Pour les déplacements durant le séjour, les animateurs s'assurent que chaque enfant boucle sa ceinture lors d'un transport en bus, minibus, voiture.
- Certains séjours impliquent l'utilisation, occasionnelle ou régulière, de "**minibus**" **conduits par les animateurs** :
 - La **mention** en est systématiquement apportée dans le projet pédagogique.
 - Les animateurs-conducteurs doivent avoir **au moins 21 ans**, posséder le permis de conduire (en cours de validité) depuis **au moins 3 ans**.
 - En plus du chauffeur, **un membre de l'équipe d'animation encadre les campeurs**.
 - Les chauffeurs font impérativement une **pause de 15 minutes en moyenne toutes les 2 heures** de conduite.
 - Les **trajets de nuit** sont **interdits** à l'exception des courts trajets permettant le retour sur le lieu d'hébergement après une sortie en ville par exemple.

5. Protéger la santé des participants

- Dans chaque équipe d'animation, un responsable est nommé pour **assurer le suivi médical des enfants**. Conformément à la réglementation, il est titulaire du diplôme de "Prévention et Secours Civiques de Niveau 1" (PSC1) ou équivalent.
- En cas de problème sanitaire, des **traitements adaptés** peuvent éventuellement être mis en œuvre (ex. : shampoing anti-poux).
- Si l'**état de santé d'un jeune** nécessite, ou a nécessité, l'**intervention du corps médical, la famille est systématiquement informée**.
- Aucun médicament n'est délivré sans une ordonnance ou un avis médical.
- Les **indications données lors de l'inscription**, relatives aux allergies sévères, handicaps ou problèmes de santé sérieux, sont **soigneusement étudiées avant le séjour**, afin de permettre d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions de sécurité pour sa santé, et de prendre d'éventuelles mesures par anticipation.
- Les informations communiquées par les parents dans la « **fiche sanitaire** » sont couvertes par le **secret médical**.
- Les jeunes sont **incités par les animateurs à se nourrir de façon suffisante et équilibrée**, et si possible à **goûter à tout**. Cependant, **aucune contrainte n'est exercée** pour forcer un jeune à manger un aliment donné. Si, durablement, un jeune refusait de s'alimenter suffisamment, nous serions contraints d'interrompre son séjour.
- Les **régimes (ex : sans porc, végétarien, ...)** et les **allergies alimentaires sont pris en compte** et peuvent être gérés dans la plupart des cas. Il est toutefois impératif de nous informer préalablement lors de l'inscription. Les centres Joie et Vie ne servent pas de cuisine casher ou hallal.

6. Proscrire l'alcool, le tabac et les drogues dans nos séjours

- Les jeunes **ne sont pas autorisés à consommer de boisson alcoolisée** (quelle que soit sa catégorie) durant le séjour. Il leur est, de plus, strictement interdit d'introduire de l'alcool sur le séjour.
- **Voici nos règles concernant le tabac** (les mêmes règles s'appliquent pour la cigarette électronique) :
 - **Pour les 14 ans ou moins**, le tabac est totalement interdit.
 - **Pour les plus de 14 ans**, la consommation de tabac est strictement encadrée, limitée et découragée. Elle est tolérée uniquement de la part des jeunes qui se déclarent fumeurs au début du séjour. Le directeur du séjour est susceptible de le **vérifier auprès des parents**.
 - Le cas échéant, l'équipe d'animation met en place un "coin fumeur" à l'extérieur du centre où seuls les fumeurs ont le droit d'aller.
 - Il est interdit à un jeune fumeur de donner une cigarette à un jeune non-fumeur.
- **Les drogues sont formellement interdites**. Pour tout cas de possession ou de consommation de drogue, les parents seront informés, ainsi qu'éventuellement les **autorités compétentes** (police ou

gendarmérie). Le directeur peut également décider le **renvoi immédiat du jeune**, son rapatriement étant alors entièrement à la charge de la famille.

7. Etablir des règles de vie communes à tous

- **Les règles de vie** sont établies dès le début du séjour. Les participants sont impliqués dans leur mise en place.
- **Le respect de soi-même, des autres et du matériel commun est une valeur fondamentale** des séjours. En cas de **petits conflits entre jeunes**, leur résolution est facilitée par **une présence et par une écoute attentive des jeunes** par les équipes d'animation. Celles-ci sont **sensibilisées à intervenir rapidement** et mettre fin, le cas échéant, à une situation de non respect de l'autre.
- S'il faut infliger une sanction à un jeune, **elle ne vise pas à le punir mais à le faire grandir**.
 - Elle est donc proportionnée à la faute et doit consister si possible à réparer les conséquences de la faute commise.
 - La sanction ne peut avoir pour objectif de priver le jeune d'un élément du séjour (dessert, visite, activité sportive, atelier). Une telle privation peut toutefois intervenir en tant que conséquence, s'il est nécessaire d'isoler le jeune fautif du groupe pour lui laisser le temps de se calmer et de réfléchir.
 - Dans les cas graves, si le directeur estime que le comportement d'un jeune nuit fortement au bon déroulement du séjour et au bien-être des autres enfants, il peut décider de l'exclure.
- Le siège de Joie et Vie est **joignable** pendant les séjours, et assiste les équipes dans le traitement de tout **incident sérieux**.

8. Faciliter la communication avec les familles.

- Les jeunes sont autorisés à emporter leurs **téléphones portables** sur le séjour, même si nous en décourageons fortement l'usage. Ceux-ci doivent cependant n'être utilisés que durant les créneaux horaires définis.
- Les participants sont encouragés à écrire à leur famille durant le séjour, mais n'y sont pas contraints.
- Les familles disposent d'un **numéro de téléphone** : Celui du directeur du séjour dans la grande majorité des cas et celui du siège.
- Certains séjours proposent un blog avec accès sécurisé.

9. Proposer à chaque participant une réflexion sur la foi chrétienne

- Lors de nos séjours, **nous proposons aux participants de réfléchir sur la pertinence de la foi chrétienne** basée sur la lecture et l'étude de la Bible.
- L'équipe d'animation veille à ce que ces échanges se déroulent **dans le respect des convictions de chacun et sans contrainte**.
- Un participant ne souhaitant pas participer à ces temps d'échanges sera pris en charge par un animateur et une activité alternative lui sera proposée.

10. Être et rester à votre écoute

- A la fin du séjour, **un questionnaire de satisfaction** sera remis à chaque participant. Pour les jeunes de plus de 14 ans, ces questionnaires seront complétés par les campeurs eux-mêmes. Ils seront transmis aux parents pour les enfants plus jeunes.
- **Le siège de l'association** reste à votre écoute pour entendre vos remarques et suggestions suite au séjour de votre enfant.